

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Session Ordinaire De Janvier 2024**

**Délibération**

N°CC/2024/01/45

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni en présentiel à la salle de délibérations de la mairie de Lamentin et en visioconférence sous la présidence d'Adrien Baron, premier vice-président,

**Présents :** Adrien BARON - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Ephrem GLORIEUX - Philippe MORVAN - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - Ketty DELVER - David NEBOR - Jacqueline LOLIA - Magalie SALIBUR - Clara RIGAH - Cynthia CHAPOULIE - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET - Ginette VEROIX - Bruno FELICIANNE - Annick ABELA - Christian JEAN-CHARLES - Philippe DEZAC - Laura GUEPPOIS - Joël HILAIRE

Acte rendu exécutoire  
- après transmission  
en préfecture le

**Absents excusés :** Guy LOSBAR - Jeanny MARC-MATHIASIN

2 - FEV. 2024

**Absents :** - Fauvert SAVAN - Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Sylvie DAGONIA - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Edmée MAURIELLO - Benjamin GRACCHUS - Didier MARICEL - Henri JOTHAM - Henri YACOU - Gilbert ROUYARD - Augustin KANCEL - Jocelyne UNIMON -

- publication sur le site  
Internet ou,

**Votants :** 24

09 FEV. 2024

**Secrétaire de séance :** Nestor LUCE

**MARCHE RELATIF AU TRAITEMENT DES EMBALLAGES  
MENAGERS RECYCLABLES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Sainte-Rose,  
Le 25/01/2024

Vu l'arrêté n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de de la CANBT ;

Considérant la commission d'appel d'offre qui s'est tenue le mercredi 13 décembre 2023 portant sur l'attribution du marché relatif traitement des emballages ménagers recyclables sur le territoire de la CANBT qui a attribué le marché à le Sté ECODEC .

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré ;

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 24
- Nombre de suffrages exprimés : 24
- Nombre de voix pour : 24

**ARTICLE 1 :** D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents afférents à l'attribution du marché de traitement des Emballages Ménagers Recyclables sur le territoire de la CANBT avec la Sté ECODEC.

#### CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU MARCHE

<b>OBJET</b>	Tri et/ou traitement des emballages ménagers recyclables : <ul style="list-style-type: none"><li>- Emballages plastiques : uniquement bouteilles et flacons</li><li>- Emballages métalliques : canette, conserves, aérosols ménagers</li><li>- Emballages carton : cartonnets, cartons</li><li>- Emballages en verres</li><li>- Papiers, Journaux, Magazines</li></ul>
<b>DUREE</b>	De sa notification au 31 décembre 2025. Il est reconductible une fois pour 12 mois.
<b>Tonnage estimée/an</b>	1 500 tonnes/an


#### CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU MARCHE

<b>Prestation</b>	<b>Forfait à la tonne € HT</b>
Réception, tri des emballages et JRM en mélange, conditionnement des matériaux valorisables en balle ou en paquet : conditionnement, évacuation et traitement des refus. De 0 à 900 tonnes par an entrantes	550,00

Réception, tri des emballages et JRM en mélange, conditionnement des matériaux valorisables en balle ou en paquet : conditionnement, évacuation et traitement des refus. <i>Au-delà de 1000 tonnes par an entrantes</i>	360,00
Réception, tri des cartons provenant des déchetteries, conditionnement des matériaux valorisables en balle ou en paquet : conditionnement, évacuation et traitement des refus. <i>De 0 à 200 tonnes par an entrantes</i>	70,00
Réception des emballages en verre collectés sélectivement, conditionnement des matériaux valorisables : conditionnement, évacuation et traitement des refus pour un taux d'impuretés inférieur à 2%	0,00
Prestation de tri du verre pour les lots présentant un taux d'impuretés supérieur à 2%	62,00

**ARTICLE 2 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre.

**POUR EXPEDITION CONFORME  
LE PRESIDENT**



**GUY LOSBAR**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*